

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025.

**Présents** : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.  
**Absents excusés** : Audrey HIROU-ROBERT (arrivée à 21H15, délibération 2025-058), Olivier JEHANNE.

**Secrétaire de séance** : Pierre-Ellin SILVESTRE.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 240,97 € HT (Tiers : SARL PICARD ELECTRICITE) pour remplacement projecteur cour-mairie.
- Devis de 300,00 € HT (Tiers : LPO) pour diagnostic biodiversité- futur Tiers-Lieu.
- Devis de 420,36 € HT (Tiers : SARL RTB) pour remplacement détenteur gaz-bar-restaurant.
- Devis de 441,26 € HT (Tiers : SARL RTB) pour remplacement pompe circuit ballon eau chaude-bar-restaurant.
- Devis de 667,57 € HT (Tiers : LA BOVIDA) pour matériel cuisine.
- Devis de 824,20 € HT (Tiers : Manutan Collectivités) pour 10 bancs pliables.
- Devis de 997,22 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour signalisation verticale.
- Devis de 1 250,00 € HT (Tiers : SARL WESTER FRERES) pour découpage enrobé-trachée eaux pluviales à Périssac.
- Devis de 1 425,00 € HT (Tiers : BERHAULT Jean-André) pour réfection chaises conseil municipal.
- Devis de 1 555,00 € HT (Tiers : TBI 56) pour vidéoprojecteur -école.
- Devis de 2 708,33 € HT (Tiers : BIHAN ELECTROMENAGER) pour armoire positive- bar restaurant.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 23 juin 2025** : adopté à l'unanimité.

**Personnel communal : création emploi permanent statutaire : filière animation : report** : adopté à l'unanimité.

#### **2025-053 : Région Bretagne -Convention relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie : autorisation signature.**

Le dispositif CEE permet aux collectivités locales et leurs regroupements d'obtenir des CEE et ainsi de valoriser la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie comme la rénovation de bâtiments communaux.

La Région Bretagne s'est vu reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat et souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif CEE.

Conformément à l'article L. 221-7 du Code de l'Énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les "Demandeurs" en tant que "Regroupeur".

C'est dans ce contexte, que la Région propose d'ouvrir la possibilité aux collectivités d'adhérer au regroupement régional.

Monsieur le Maire propose que la commune de MAXENT adhère à cette convention relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie pour une durée de trois ans, renouvelable de manière tacite pour une période de 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à cette convention relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie pour une durée de trois ans, renouvelable de manière tacite pour une période de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

Délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints » : le SDE 35 a lancé l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre. Sept candidatures ont été reçues. Il est prévu qu'un planning de l'opération (choix du maître d'œuvre, appel d'offres de travaux) soit transmis semaine 41- semaine 42 par le SDE 35.

Des notifications d'attribution de subvention ont été reçues :

DETR : 23% du montant des travaux.

DSIL : 20% du montant des travaux.

\*\*\*\*\*

### **2025-054 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking, rue du Prélois.**

Rapporteur : André DEMEESTERE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

**Vu** la procédure de publicité réalisée du juin au 27 juin 2025, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Ce parking dispose d'une capacité d'accueil de 42 véhicules, dont 1 place adaptée aux Personnes à Mobilité réduite, parking 2, rue du Prélois, square des écoles.

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'IV et See You Sun ont créé Breti Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune de Maxent a été sollicitée par Breti Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la commune de Maxent doit autoriser l'occupation du domaine public communale, le site étant un bien affecté à un service public, celui du transport de voyageurs. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le site du square des écoles, rue du Prélois.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 04 juin au 27 juin 2025 inclus.

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Breti Sun Park envisage l'installation de trois ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance globale de la centrale de 150 kWc.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € HT entre la 1<sup>ère</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 04 juin 2025 au 27 juin 2025, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :
  - envisage l'installation de trois ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 150 kWc.
  - La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
  - L'opérateur Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur Breti Sun Park.
- De valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Breti Sun Park;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

\*\*\*\*\*

Monsieur Pascal COSTARD aurait souhaité que ce projet soit porté uniquement par la collectivité.

\*\*\*\*\*

Après délibération, le conseil municipal, avec une voix contre et douze voix pour, décide :

- De prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 04 juin 2025 au 27 juin 2025, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :
  - envisage l'installation de trois ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 150 kWc.
  - La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
  - L'opérateur Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur Breti Sun Park.
- De valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Breti Sun Park;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

#### **2025-055 :Eclairage public : remplacement des ampoules en LED: proposition du SDE 35.**

*Rapporteur : Franck DELALANDE.*

Une cartographie des points lumineux non équipés en LED a été effectuée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35).

Vu ce document, une proposition financière pour le remplacement en LED a été établie :

| <b>Détails des modalités LED des lanternes avec ampoules à décharge.</b> |                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Base de calcul de la participation TTC<br>(dont coût du matériel : 0 €)  | 12 480,68 €       |
| Subvention SDE 35 (calculée sur le TTC)                                  | 20,00 %           |
| Montant estimé de la participation du SDE 35                             | 2 496,14 €        |
| <b>Montant estimé de participation du bénéficiaire en TTC</b>            | <b>9 984,54 €</b> |

|                                                                        |                   |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT                  | 8 320,45 €        |
| TVA à la charge du bénéficiaire (20 %)                                 | 1 664,09 €        |
| <b>Montant total estimé de la participation du bénéficiaire en TTC</b> | <b>9 984,54 €</b> |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider et de l'autoriser à signer cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition du SDE 35 pour le remplacement des ampoules en LED.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de participation de 9 984,54 € TTC.

**2025-056 : Eclairage public : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).**

*Rapporteur : Franck DELALANDE.*

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activités de son établissement qui fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Monsieur Franck DELALANDE présente l'état du patrimoine pour l'année 2024 :

- 6 armoires (2 sont catégorisés en moyen état).
- 199 lampes (104 LED, 82 lampes à sodium, 12 lampes incandescence, 1 tube fluor).
- 3 luminaires et 1 lampe de type ballon fluo vétustes.
- 9 dépannages.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

**2025-057 : Fonds de concours thématiques : opérations d'investissement : demande auprès de Brocéliande Communauté.**

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par Brocéliande Communauté, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Les thèmes sont les suivants :

-Economie d'énergie-Eclairage public. -Accessibilité. -Vie socio-culturelle. -Défense-Incendie. -Mobilité. -Secteur sanitaire et social.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier 2022/2026, le montant des fonds de concours attribués pour la commune de Maxent est de 72 550,00 €.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, les travaux de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints » sont éligibles au fonds de concours thématiques attribués par Brocéliande Communauté.

Le plan de financement pour ces opérations s'établit comme suit :

| DEPENSES H.T.                                                                                                                                |            | RECETTES H.T.              |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------|--------------|
| INTITULE                                                                                                                                     | MONTANT    | INTITULE                   | MONTANT      |
| Economie d'énergie :<br>Travaux d'amélioration de performance énergétique<br>Ecole « les Gallo Peints » : rénovation énergétique du bâtiment | 513 642,00 | Aides publiques attribuées |              |
|                                                                                                                                              |            | -DETR (23%)                | 120 000,00 € |
|                                                                                                                                              |            | -DSIL (20 %)               | 102 728,00 € |
|                                                                                                                                              |            | Aides publiques sollicités |              |
|                                                                                                                                              |            | -Fonds Vert (10%)          | 51 364,20 €  |
|                                                                                                                                              |            | -LEADER (10 %)             | 51 364,20 €  |
|                                                                                                                                              |            | -Fonds de concours         | 50 899,78 €  |
|                                                                                                                                              |            | <b>Autofinancement :</b>   | 137 285,82 € |

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 50 899,78 € pour l'opération : Ecole « les Gallo Peints » -rénovation énergétique du bâtiment.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 50 899,78 € pour l'opération : Ecole « les Gallo Peints » -rénovation énergétique du bâtiment.

**2025-058 : Détérioration : remboursement des dégâts causés par le tiers.**

Dans la nuit du 07 au 8 février dernier, des actes de vandalisme ont été opérés au square des écoles, rue du Prélois. Trois arbres ont été tronçonnés ainsi qu'un banc public. Le coût des dégâts s'élève à une somme totale de 1 038,00 € (banc public : 498,00 €, arbres : 540,00 €).

Une enquête diligentée par la gendarmerie nationale a permis de mettre en cause un mineur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de paiement à l'encontre des parents pour le remboursement des dégâts causés.

Ces derniers ont déjà rencontré Monsieur le Maire qui leur a informé de cette intention de demande de remboursement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de paiement d'un montant total de 1 038,00 € à l'encontre des parents pour le remboursement des dégâts causés.

**2025-059 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2025.**

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 223,25 €. Elle est versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 223,25 € versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

**2025-060 : Personnel communal : création emploi permanent statutaire : filière animation.**

Point reporté.

**2025-061 : Personnel communal : prime de fin d'année.**

La prime de fin d'année a été instituée le 17 novembre 1981, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les avantages ainsi collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mises en place avant son entrée en vigueur doivent être maintenus.

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire, contractuel), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2025, il n'y a pas eu d'augmentation salariale.

La prime est donc de 165,36 € pour un agent à temps complet pour l'année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser la prime de fin d'année 2025 pour un montant de 165,36 € pour un agent à temps complet. Elle sera versée sur le bulletin de salaire de décembre.

**2025-062 : Personnel communal : remboursement de la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Maxent.**

Un agent communal est mis à disposition 3 heures par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

La commune demande le remboursement de sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

Il est demandé de fixer le tarif horaire, à savoir 22,30 € de l'heure. Pour l'année 2025, le remboursement s'élèverait à 3 144,30 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le tarif horaire à 22,30 € pour l'agent communal mis à disposition 3 heures par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.  
Pour l'année 2025, le remboursement s'élèverait à 3 144,30 €.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire informe :**

- Tiers-Lieu : le groupe de travail et le comité des ambassadeurs rencontrent l'agence BIENTOT ce jeudi 18 septembre.
- Inauguration liaisons cyclables Plélan le Grand / le Thélén le 27 septembre 2025.
- Séminaire sur le bilan de fin de mandat de Brocéliande Communauté le 29 septembre 2025 à Monterfil
- Bar Restaurant : Tous travaux confondus (peinture, intervention électricité, chauffage, nettoyage matériel de cuisson), les dépenses pour la commune s'élèvent à environ 18 000,00 €. Ce montant comprend l'achat d'une chambre froide de 3 250,00 € TTC, investissement non prévu. L'ancienne chambre froide ne fonctionnait plus et irréparable, la commune se devait de la remplacer. En effet, elle faisait partie de la vente du fonds de commerce.

**Madame Françoise FOUCAUD informe :**

- Rentrée des classes : 74 élèves, 4 classes pour l'école les Gallo-Peints.  
75 élèves, 3 classes pour l'école Saint-Joseph.
- Départ de Nathalie CARRONS, coordinatrice enfance jeunesse, pot de départ le 26 septembre 2025. Recrutement en cours, neuf candidatures, trois entretiens ont été réalisés.

**Monsieur André DEMEESTERE informe :**

- Service technique : le poste de responsable des services techniques est toujours vacant. Actuellement, deux agents sont au service technique. Cet été, l'équipe a été renforcé temporairement par un agent de l'association EUREKA. Réflexion à envisager pour renforcer l'équipe du service technique par un agent d'exécution.

**Madame Sophie BLEJEAN informe :**

- Schéma de cohérence territorial du Pays de Brocéliande : présentation au sein de la commission urbanisme intercommunal.  
Le conseil municipal sera sollicité pour avis en tant que personne publique associée. Il est proposé avant le prochain conseil municipal sur la même soirée d'organiser une commission générale pour une présentation de ce schéma de cohérence territorial.

**Monsieur Sébastien RAOULT informe :**

- VTT Club : la prochaine sortie VTT est prévue le 12 avril 2026. Il est envisagé de compléter les circuits par une marche de 20 km.
- Communication des élus : réserve électorale : « faire attention à ce que vous dites, vous faites », « ne pas parler au nom de la mairie », « ne pas faire de bilan de la mandature ».

**Monsieur Franck DELALANDE informe :**

- Bâtiments communaux : devis en cours pour réfection de toitures (mairie : dessous de toit, salle de terrain sports : démoissage).
- Cuisine de la salle polyvalente : étude tarifaire pour changement du piano de cuisson.
- Illuminations de Noël : livraison vendredi prochain. Formation prévue par le prestataire pour les agents du service technique. Un devis du SDE 35 est en attente pour des prises supplémentaires pour installer ces nouvelles illuminations de Noël.

**Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :**

- Suite à la validation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique, une convention unique de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des

médiathèques de Brocéliande Communauté a été rédigé. Elle décrit les engagements réciproques entre Brocéliande Communauté et la commune (répartition des missions, gouvernance...)

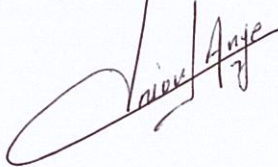
**Madame Soizic BLOT s'interroge :**

- Installation de la fibre sur la commune : schéma de déploiement désordonné.  
Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas maître d'ouvrage. Nous ne recevons pas de comptes-rendus, seulement les demandes d'arrêtés de circulation et faites par différents sous-traitants.  
Brocéliande Communauté prend en charge la prise pour chaque foyer pour un montant financier de 335,00 €.  
Par contre, la mairie est bien responsable de la bonne exécution de l'élagage des arbres dans les secteurs concernés.  
La Région Bretagne a mis en ligne sur son site internet une carte de déploiement de la fibre par adresse.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H55.*

Le Maire

Ange PRIQUL

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Ange Prioul', with a large, sweeping loop at the end.

Secrétaire de séance

Pierre-Ellin SILVESTRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Pierre-Ellin Silvestre', with a large, sweeping loop at the end.

